

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT DE GOJURYU KENKYUKAI DE FRANCE

## PRÉAMBULE

En application de l'article 16 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur est établi par le bureau directeur. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée INSTITUT DE GOJURYU KENKYUKAI DE FRANCE. Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association (aux adhérents et aux dirigeants) ainsi qu'à chaque nouveau membre, au même titre que les statuts. Chaque membre s'engage à le respecter dans les moindres détails. Il est mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau adhérent au dos de la fiche d'inscription. Il est essentiel pour le maintien de rapports sains et harmonieux à l'intérieur de l'association. Il est indispensable pour le bon déroulement des séances et une évolution concrète pour chacun des licenciés, ainsi que d'établir et d'instaurer un système de conduite pour tous les membres de l'association.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs, tout abus ou excès pouvant entraîner une exclusion, du, ou des cours... Le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

## Article 1 : INSTITUT DE GOJURYU DE KARATE DO France (IGKDF) :

Le Bureau Directeur dont les membres sont élus pour trois ans, dirige et gère administrativement et financièrement l'association.

La partie **TECHNIQUE** est dirigé par le chef instructeur, responsable de l'enseignement et de la formation continue des cadres de notre association. Il est rémunéré par l'association. Le montant de son salaire est fixé par le bureau directeur et pourra évoluer selon le nombre des adhérents. Il est assisté par l'équipe d'encadrement, dont les responsabilités varient de l'organisation des événements sportifs organisés par le club, de l'organisation des passages de grade des ceintures de couleurs (de blanche à marron), de la transmission des informations spécifiques à la vie du club, notamment de la FFKDA, de la ligue de Hauts de Seine et de l'Okinawa Gojuryu Kenkyukai, comme les stages, le séminaire, le passage de grade à la Fédération Française, la compétition, la formation des cadres et de l'intégration de nouveaux pratiquants au sein du Club.

Les instructeurs diplômés qui sont titulaires des cours sont exemptés de la cotisation.

## Article 2 : LES MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription à l'IGKDF implique aux postulants après un cours d'essai de fournir impérativement :

- la fiche d'inscription remplie et signée
- la demande de licence FFKDA remplie et signée également .
- deux photos d'identités.
- un certificat médical.
- le règlement de l'adhésion ou la cotisation au moment de l'inscription:
  - \* la totalité de l'adhésion ou la cotisation doit être remise au moment de l'inscription.
  - \* des facilités de paiement par chèque vous seront proposées par notre Trésorière mais vous devez remettre la totalité des chèques, au moment de l'inscription, en mentionnant la date d'encaissement au dos.

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année pendant les horaires des cours.

- Pour un pratiquant déjà licencié dans un autre club, il doit nous fournir la copie de sa licence et la copie de son certificat médical.

## Article 3 : COTISATION

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le bureau directeur de l'association IGKDF. *"La cotisation est due pour l'année, et le paiement par tranches n'est prévu que pour faciliter la trésorerie des adhérents. En cas d'abandon de la pratique du karaté non lié à une cause extérieure impérative: raisons de santé, déménagement, la cotisation reste due. Dans les cas exceptionnels précités, l'adhérent peut demander le remboursement de la cotisation au prorata des cours non suivis et déduction faite du prix de la licence."*

Elle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du membre. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de évènement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

En contrepartie de tout versement de cotisation à l'association, le trésorier délivre un reçu. L'article des statuts de l'association précise que la qualité de membre se perd par démission, décès ou par radiation pour non-paiement de la cotisation ou par motif grave (le non-respect des règles de l'association prévues dans les statuts ou les règlements intérieurs);

## Article 4 : RESPONSABILITE

Les adhérents inscrits sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les adhérents mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les adhérents de son groupe et cela uniquement dans la salle d'entraînement prévue à cet effet dont les jours et les horaires sont portés à la connaissance de tous les adhérents au moment de l'inscription.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement, et en cas d'absence de prise en charge par le Professeur le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un autre adhérent. Les adhérents sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut et après le salut.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit du professeur responsable ou aux membres du Bureau Directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

## Article 5 : LES ACTIVITES

En application de l'article 10 des statuts, le Bureau Directeur peut créer des postes émanant des adhérents nécessaires à l'activité de l'association et élus pour une année par l'assemblée générale. Tous les membres sont rééligibles pourvu qu'ils soient majeurs et non déchu de leurs droits civiques :

### RESPONSABLE DISCIPLINE :

Elle est assurée par toutes les ceintures Noires : prise de clés et fermeture du dojo. Encadrement de tous les élèves, notamment les enfants du vestiaire au tatami et à la sortie du dojo.

### RESPONSABLE LOISIRS ANIMATIONS SOCIALES :

- Organisation de tous les événements festifs de l'association (fête du club, excursions, soirées, déjeuners, barbecues...).
- Entree-aide et solidarité au sein de l'association (naissance, communion, mariage, décès, échange de savoir-faire...).
- Entree-aide et solidarité avec l'extérieur, aux Varvériens, au niveau national et international (apporter toute forme d'aide et d'assistance aux populations et concourir à la promotion de toute œuvre à caractère social ou charitable, comme aide au devoir, assistance aux personnes âgées, et des handicapés physiques et de toute personne relevant de son assistance...).
- La promotion via tout moyen audiovisuel connu et inconnu à ce jour (l'exploitation d'internet, des supports, des contenus, et ses avantages) est devenue une nécessité pour communiquer au sein de l'association, aux organismes liés à l'association.

## Article 6 : ENTRAÎNEMENT ET CHARTRE DE L'IGKDF

Les entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des Professeurs selon lieux et les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seuls les adhérents inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement. Tout élève ayant un retard conséquent aux cours laisse à l'appréciation du Professeur pour y avoir accès. Eventuellement des changements de groupes, sections ou d'horaires peuvent intervenir au cours de la saison. Ils seront soumis à l'approbation du président et du chef instructeur.

Afin de ne pas perturber le cours la présence de spectateurs pendant le cours est interdite, les parents n'ont droit d'assister qu'au premier cours d'essai. Toute absence prolongée doit être signalée au Professeur par l'élève, ou un parent de celui-ci. Dans la mesure du possible, il est demandé que les élèves viennent aider à l'installation des tatamis et au rangement du matériel au début et à la fin des entraînements.

## Article 6 (suite) : ENTRAÎNEMENT ET CHARTRE DE L'IGKDF

La participation aux entraînements nécessite une conduite correcte et appropriée, chaque élève doit se conformer avec l'éthique du club et le code moral du Karaté :

- L'HONNEUR (MEYO)
- La FIDELITE (CHUJITSU)
- La SINCERITE (SEJITSU ou MAKOTO)
- La DROITURE (TADASHI ou SEI)
- Le RESPECT (SONCHOO).
- Le CONTRÔLE DE SOI (SEIGYO).

**DOJO KUN** : Il ne faut pas être étonné si vous voyez les élèves réciter un certain nombre de mots et phrases à l'issue des cours, le SALUT, elles n'ont aucune connotation religieuse ou autre, il s'agit, selon la tradition des arts martiaux japonais, de l'énumération des règles de conduite et de respect qui entrent dans le cadre éducatif de l'art martial, c'est le dojo kun.

**DOJO** (DO : la voie, JO : le lieu) c'est à dire le lieu où on étudie la voie. Lorsqu'on entre dans le dojo, après avoir correctement rangé ses affaires à l'endroit prévu à cet effet, on redevient silencieux, on salut en entrant, on salut ensuite le Professeur, puis les autres instructeurs et ensuite ses partenaires (les autres élèves).

**LA DISCIPLINE** : « fuuki » Même si la pratique du karaté reste un loisir, le respect de la discipline y est indispensable pour des raisons de sécurité, par respect vis à vis de l'instructeur et pour pouvoir progresser dans la discipline.

**HYGIENE** : « kenkouhou » et SECURITE « antai » : les règles d'hygiène élémentaire et de sécurité doivent être appliquées par respect pour les partenaires d'entraînement, pour soi et pour autrui.

**TENUE VESTIMENTAIRE** : KARATE GI (souvent appelé, à tort, kimono) : pour pratiquer le Karaté il faut mettre un karaté gi, il doit être propre, défroissé et régulièrement lavé par respect pour soi et pour les autres. Il doit être fermé correctement par la ceinture (« obi »).

### CONDUITE À TENIR :

- Je me déshabille et me rhabille dans les vestiaires avec calme.
- Je mets mon karaté-gi (haut et bas).
- Je mets ma ceinture correspondant à mon grade.
- J'attache mes cheveux longs avec un chouchou ou un élastique et non avec des pinces qui risquent de blesser mon partenaire.
- Mes ongles sont courts.
- J'enlève tous mes bijoux (boucles d'oreilles, bagues, bracelet, montre, piercing...) qui risquent de blesser mon partenaire et moi même
- Je mets mes « zooris », chaussures ou sandales pour me déplacer hors du tatami pour respecter l'hygiène.
- Je rentre dans le dojo en silence.
- Je respecte les horaires de cours. Si je suis en retard, j'attends (en sei-za) l'ordre du professeur pour monter sur le tatami.
- Je range mon sac de sport le long du muret face en rentrant du dojo.
- Je m'assoie en silence le long de la salle car je respecte le cours qui déroule.
- Je respecte mon Professeur, mes partenaires, les matériels et cette charte.
- Je prête attention aux informations communiquées par le Professeur et le Bureau Directeur, je consulte régulièrement le tableau d'affichage, le site web officiel du club ainsi que les newsletters mensuelles.

## Article 7 : COMPETITIONS, STAGES ET AUTRES MANIFESTATIONS

Chaque adhérent est susceptible de participer aux stages, compétitions et manifestations du club. C'est le chef instructeur qui a la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Sa décision est sans appel et ne peut être contestée. Les participants devront respecter leur engagement. Des règles particulières appliquées au pôle compétition, créée depuis la rentrée 2016, seront communiquées aux membres concernées et feront l'objet d'un règlement spécifique.

### REGLES LIEES AUX COMPETITIONS :

Les déplacements en compétitions et stages : les lieux et horaires sont connus de tous les participants. Le transport des enfants sur le lieu du stage est effectué sous la responsabilité des parents. Pendant la compétition, les enfants sont sous la responsabilité des parents qui les accompagnent, les entraîneurs présents ne s'occupant que de la partie sportive des élèves engagés sur le lieu de compétition.

- Les frais d'inscription aux compétitions Fédérales (Championnats et Coupes de France), aux autres compétitions (tournois, challenges, inter-club...), les frais de déplacement des compétiteurs en train 2nde classe ou en avion classe économique, les frais d'hébergement (hôtel) du compétiteur sont supportés par les compétiteurs. Les frais à la charge du compétiteur devront être versés au club au moins une semaine avant le départ. Les frais d'annulation resteront à la charge du compétiteur.
- Pour les finales nationales, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou une partie des frais.

- Frais de repas des compétiteurs : une participation de 20 euros par jour sera demandée avant le départ.
- Les frais de déplacement d'un accompagnateur (coach) en avion ou en compétition, sont pris en charge à 100%.
- Les moyens de transport sont définis préalablement au départ en accord avec le club.

En compétition, les compétiteurs et les accompagnateurs sont la vitrine du club, donc leur attitude et leur comportement doivent être **exemplaire à tout moment**. Les supporters doivent faire preuve de « fair-play ». Le coach n'est pas obligatoire, mais s'il est présent c'est lui qui coach et non pas les parents ni les amis.

Il est rappelé à chaque compétiteur qu'il doit être équipé du matériel suivant :

- KATA: Une ceinture rouge - Une ceinture bleue
- KUMITE : Une paire de gants rouge - Une paire de gants bleues - Une paire de protège pieds rouge - Une paire de protège pieds bleu - Une paire de protège tibias - Un protège dents - Une Coquille pour les garçons et un protège poitrine pour les filles.

Il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent également être en possession d'un passeport sportif, d'au moins deux licences, dont celle de l'année en cours, du certificat médical de l'année en cours et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

### PASSAGE DE GRADES KYU ET DAN - critères et recommandations :

Kyu est le terme japonais pour indiquer l'étape de la progression avant un grade dan. La ceinture est blanche quand on vient de commencer le karaté, tant que l'on a un grade kyu, au-delà c'est une ceinture noire. Les kyu ont une correspondance avec les couleurs de ceinture, surtout pour les enfants qui visualisent ainsi leur progression :  
❖ 6e kyu : blanche ❖ 5e kyu : jaune ❖ 4e kyu : orange ❖ 3e kyu : verte ❖ 2e kyu : bleu ❖ 1er kyu : marron  
En raison de la précocité des enfants de la section pré arts-martiaux, un système de « barrettes » vient compléter l'échelonnement des grades de la ceinture blanche à la ceinture blanche-jaune.

En théorie il faut un temps minimum de pratique avant d'obtenir le grade suivant. Ce délai varie d'un élève à l'autre car tous les pratiquants ne sont pas égaux en termes d'apprentissage : il peut y avoir entre six et dix niveaux à gravir jusqu'à la première ceinture noire, ils sont appelés **kyū** (級, « rang ») et vont de dix à un (voir la liste des couleurs ci-dessus à titre indicatif). Ces niveaux sont à la discrétion du *sensei* et/ou de la fédération qui enseigne dans le dojo et peuvent être encore subdivisés en sous grades généralement représentés par des barrettes noires ou de couleur apposées sur la ceinture. Ces barrettes sont parfois aussi utilisées sur la ceinture blanche (dans certains styles traditionnels) pour indiquer les *kyū* à défaut de changer de couleur ; vient ensuite la première ceinture noire, qui est en fait le 1er dan (« niveau ») ; le karatéka a acquis les bases du style ; puis, les dan (niveaux) se succèdent en ordre croissant jusqu'au 10e Dan qui est le grade le plus élevé et bien souvent réservé au *sōke* (ou directeur du style, le fondateur ou son héritier). Les passages de grade se font dans le club jusqu'au 1er kyu mais, en France, les *dan* se passent devant la fédération dont on dépend et devant jury (suivant un programme en général délimité collégialement).

Les passages de grades ont toujours lieu en fin de saison. L'adhésion à la F.F. Karaté est la certitude d'obtenir des grades reconnus en France par la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000. Pour IGKDF, mise à part les grades de la FFKDA, nous avons une chance de pouvoir passer un passage de grade délivré par l'Okinawa Gojuryu Kenkyukai en suivant les programmes basés sur les programmes de passage de grade du dépositaire du style, Sensei Taira Masaji 9e Dan Hanshi. Le but étant de préparer les élèves, à partir du 1er kyu, à la fois au passage de grade FFKDA et au passage de grade de l'OGK s'ils le souhaitent.

L'enregistrement des grades à partir du 1er Dan FFKDA s'effectue automatiquement à l'issue de l'obtention du grade concerné et conformément aux règles propres à la FFKDA. L'enregistrement des grades d'Okinawa, à partir du 1er Dan, s'effectue auprès de l'OGK Kenkyukai.

### AUTRES MANIFESTATIONS :

Conformément aux règles propres à cette association, et par l'intermédiaire du Bureau Directeur, le club tient également à maintenir au moins une manifestation festive chaque année pour entretenir au sein de nos membres une ambiance familiale et conviviale.